

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 4 octobre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme. Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 13 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 34

Abstention : 1

Mme Gargani

Non participations : 0

Votes contre : 4

M. Aléo, M. Irlès, Mme Lovera,

M. Martinez

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude.

Pouvoirs : CATONI Monique à LE DISSÈS Eric, TARDY Véronique à TERRIER Gérard, BLOCQUEL Jean-Marc à ARGENTI Céline, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, ESCOLLE Laurent à CANTO Bernard, PENNICA Christelle à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PRADEL Véronique, GRASSINI Joseph à MICOTTI Sophie, LOVERA Magali à IRLÈS André, MARTINEZ Jean à ALEO Adrien.

N°23101322

Création d'un poste de vacataire « Chargé de mission Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, PNRQAD »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Personnel », rendu le 7 septembre 2023 ;

Considérant les nécessités de service de la Direction du PNRQAD

Considérant que les trois conditions cumulatives pour qu'un emploi soit qualifié de vacataire sont réunies :

- occupation d'un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ;
- rémunération attachée à l'acte et sur états mensuels ;
- réalisation d'une tâche précise et déterminée dans le temps ;

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne dans les quartiers de centre ancien.

Il est défini par la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 et a pour objectif de :

- résorber efficacement l'habitat indigne,
- remettre sur le marché des logements vacants,
- faciliter la rénovation énergétique des logements existants,
- maintenir la mixité sociale.

C'est une politique de requalification globale et volontariste, portant à la fois sur l'urbain, le social et l'environnemental.

Afin d'aider les équipes municipales en charge de ce projet Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, d'apporter une expertise technique et permettre la requalification du centre ancien, il est proposé de créer un poste de vacataire « Chargé de mission Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés », selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : BAC +5 ou d'une expérience de plus de 5 ans sur des fonctions techniques ;
- Durée : du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 ;
- Rémunération à la prestation d'une journée : 400 euros bruts.


La prestation sera effectuée avec un nombre d'interventions limité à 52 vacations annuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** un poste de vacataire « Chargé de mission Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés » dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent dans ce cadre,
- **de dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.